



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026 17:30

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 030-213001050-20260605-DEL20260605_07-DE

En exercice : 11

Présents : 9

Excusés : 2

Absents : 0

Date de la convocation :
29/05/2026

Président de séance :
Laurent BALSAN

Secrétaire de séance :
Annie LONJON

N° interne de l'acte :
DEL20260605_07

Le vendredi 5 juin 2026, le Conseil Municipal de la Mairie de Dourbies, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel des séances, au nombre prescrit par la loi.

Membres présents :

Laurent BALSAN, Annie LONJON, Jean-Marie PONCELET, Marion ANGELINI, Myriam BALSAN, Amélie BOUTEILLER, Anaëlle BROCCOLI, Sylvie LAFON, Bruno MOTTET

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Marc SAUVAIRE (donne pouvoir à : Annie LONJON), Jean-Luc ALBE (donne pouvoir à : Amélie BOUTEILLER)

Membres Absents :

Attribution de délégations aux conseillers municipaux

Dans le cadre de l'organisation et de la répartition des compétences au sein du conseil municipal de la commune de Dourbies, il apparaît essentiel d'attribuer des délégations spécifiques aux conseillers municipaux. Ces délégations permettent de confier à des élus des missions précises, en lien avec leurs domaines de compétence ou d'intérêt, tout en garantissant une meilleure coordination des actions municipales.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-22, le maire peut déléguer une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux, sous réserve de l'approbation du conseil municipal.

M. le Maire propose d'attribuer les délégations suivantes aux conseillers municipaux, en fonction des besoins identifiés pour la commune de Dourbies :

Jean-Luc ALBE : culture, sport et loisirs ;
Marion ANGELINI : communication, écotourisme, référent santé environnement ;
Myriam BALSAN : hébergement touristique communal (gîtes et camping) ;
Amélie BOUTEILLER : action sociale et citoyenneté ;
Anaëlle BROCCOLI : petite enfance et scolarité ;
Sylvie LAFON : animation et festivités ;
Bruno MOTTET : développement économique ;

Ces délégations permettront d'assurer une représentation efficace du maire dans les instances et réunions liées à ces compétences, ainsi que la signature des courriers et documents afférents, dans le respect des limites fixées par la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-22 relatifs aux délégations de fonctions du maire aux conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT que l'attribution de délégations aux conseillers municipaux permet d'assurer une gestion réactive et efficace des affaires courantes de la commune, tout en garantissant la continuité du service public ;

CONSIDÉRANT que ces délégations s'inscrivent dans le cadre d'une répartition claire des compétences, adaptée aux spécificités locales et aux besoins identifiés par la commune de Dourbies ;

CONSIDÉRANT que le maire reste responsable des décisions prises dans le cadre de ces délégations et qu'il est tenu d'en rendre compte au conseil municipal à chacune de ses réunions ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal conserve la possibilité de modifier ou de retirer à tout moment les délégations accordées ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Les conseillers municipaux reçoivent délégation pour exercer les fonctions proposées par M. le Maire, sous son autorité et dans les limites fixées par la présente délibération.

Article 2 : Ces délégations portent sur :

La préparation et le suivi des dossiers relevant des domaines délégués ;

La représentation du maire dans les réunions et instances liées à ces compétences ;

La signature des courriers et documents afférents, à l'exclusion de tout acte réglementaire ou décision engageant financièrement la commune.

Article 3 : Les délégations prennent effet à compter du 1er juin 2026 et restent valables jusqu'à leur éventuelle modification ou retrait par le conseil municipal.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Fait et délibéré en mairie le vendredi 5 juin 2026

Le Secrétaire de séance,
Annie LONJON

M. le Maire
Laurent BALSAN

